

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Société AL JAZIRA de Transport et de Tourisme Djerba
Siège Social : Hôtel Aljazira Zone Touristique Sidi Mahrez DJERBA

Messieurs les actionnaires de la Société Al Jazira de Transport et de Tourisme Djerba, sont convoqués en Assemblée Générale ExtraOrdinaire qui se tiendra le 05 Septembre 2026 à 09H30 à l'Hôtel Al Jazira – Djerba à l'effet de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital social.
2. Modification corrélative de l'article 6 des statuts.
3. Délégation de pouvoirs.

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

Société AL JAZIRA de Transport et de Tourisme Djerba
Siège social : Hôtel Al Jazira Zone Touristique Sidi Mahrez DJERBA

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 5 septembre 2026.

Première résolution – Approbation du rapport du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration relatif au projet d'augmentation du capital social de la Société, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les motifs et les modalités de l'opération qui y sont exposés.

En conséquence, l'Assemblée décide de passer à l'examen des résolutions relatives à l'augmentation du capital social de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Deuxième résolution – Augmentation du capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter en numéraire le capital social de la Société d'un montant de **22.400.000 dinars** pour le porter de **7.000.000 dinars** à **29.400.000 dinars**, par l'émission de **4.480.000 actions nouvelles** d'une valeur nominale de **5 dinars** chacune, émises au pair, **avec maintien du droit préférentiel de souscription** à raison de **seize (16) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes**.

Les actions nouvelles seront libérées, lors de la souscription, à concurrence de **cinquante pour cent (50 %) du montant de l'augmentation du capital**. Le solde sera libéré en une ou plusieurs fois, sur appel du Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions nouvelles porteront jouissance en dividendes à compter du **1er janvier 2027**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Troisième résolution – Modification de l'article 6 des statuts

Sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à 29.400.000 DT, divisé en 5.880.000 actions d'une valeur nominale de 5 DT chacune. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Quatrième résolution – Conditions de souscription et dispositions en cas de souscription incomplète

Chaque demande de souscription à titre réductible sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Le droit préférentiel de souscription est négociable.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Si les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social en numéraire :

1. Les actions de numéraire non souscrites pourront être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires ;
2. À défaut de souscription intégrale après cette redistribution, le montant de l'augmentation du capital social en numéraire pourra être limité au montant des souscriptions réalisées, sous réserve que celui-ci atteigne les trois quarts (3/4) au moins de l'augmentation décidée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre les facultés précitées ou certaines d'entre elles seulement, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Cinquième résolution – Délégation de pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Sixième résolution – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer toutes les formalités légales nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital et notamment établir et signer la déclaration de souscription et de versement, accomplir les formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité et d'inscription au Registre National des Entreprises ainsi que toutes autres formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à